

MONTANT DES HONORAIRES DES PRINCIPAUX ACTES PRATIQUÉS

(Affichage en application de l'arrêté du 11 juin 1996)

Consultation Enfant < 6 ans	26 € à 28 €
Consultation Adulte	23 € à 26 €
Visite à domicile	33 €
Forfait Thermal	80 €
Visite à domicile en urgence	48,60 €
Acte d'urgence pour une détresse	74,88 €
Consultation le dimanche ou férié	48,50 €
Actes Régulés	Tiers Payant
Consultation de nuit	
de 20 h à 24 h et 6 h à 8 h	65,50 €
de minuit à 6 h	74,50 €
Electrocardiogramme au cabinet	36,52 €
Sutures au cabinet	49,31 € à 108,66 €
Pansement de brûlure	25,47 € à 73,87 €

Dépassement exceptionnel (DE) si exigence d'horaire inhabituel, consultation prolongée (supérieure à 20 min), déplacement injustifié.

Le forfait de surveillance thermale comprend trois consultations pour les actes en relation directe avec l'affection ayant entraîné la cure ; il ne comprend pas les consultations pour une autre pathologie ou pour une affection intercurrente, ni les demandes de renouvellement d'ordonnance.

À votre demande, votre médecin peut pratiquer la dispense d'avance de frais.

Syndicat National des Médecins des Stations Thermales, Marines et Climatiques de France

79, rue de Tocqueville – 75017 Paris – Tél : 01-44-29-01-31

URGENCES & PERMANENCE DE SOINS

• **EN CAS d'URGENCE LA JOURNÉE** : Appeler le 05 62 69 52 52 ou le 06 07 17 80 48 —
En l'absence de réponse : appeler le 15 ou le 112

• **EN CAS d'URGENCE VITALE : APPELER D'EMBLÉE LE 15 OU LE 112 (SAMU)**

• **PERMANENCE DE SOINS** : la nuit de 19 h à 8 h et le week-end du samedi 8 h au lundi 8 h : Composer le 05 62 69 52 52, vous serez mis en relation avec le service de régulation des appels de Midi-Pyrénées (ARMEL)

• **EN CAS de SINISTRE ou de CHUTE** : Composer le 18 (POMPIERS)

FORMALITÉS DE CURE

vos feuillets de prise en charge de cure comportent 2 ou 3 volets : le volet n°1 pour le remboursement des honoraires de cure est habituellement conservé par mes soins car la facturation sera effectuée par télétransmission ; veuillez donc présenter votre carte vitale à chaque consultation ; le tiers payant est possible dans la plupart des situations. Le volet n°2 est conservé par les Thermes, une facture vous est remise pour le remboursement du ticket modérateur de votre complémentaire. Le volet n°3 est attribué selon des conditions de ressources, une allocation concerne l'hébergement et le transport ; ce volet devra être renvoyée à votre caisse en fin de cure.

• La première consultation permet la prescription des soins de cure, la seconde assure le suivi des soins, la troisième établit le rapport de cure à votre médecin traitant.

• A l'issue de la première consultation, vous devez vous rendre au centre d'accueil thermal (planning) pour l'obtention de votre carnet de cure (horaires et programmation des soins thermaux). Ces formalités peuvent être accomplies la veille à partir de 15 h 45 ou le matin même de votre cure.